

DU MERCREDI 7 JANVIER AU VENDREDI 9 JANVIER 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 07/01/2026
CT / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/2323

Travaux de nettoyage des gouttières - Interdiction temporaire de stationnement
rue Jouvencel et interdiction temporaire de circulation rue Jean Houdon

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise YVELINES SERVICES TOITURES** - 6, boulevard Georges Marie Guynemer ZAC Charles Renard 78210 Saint-Cyr l'Ecole en vue 'effectuer des travaux de nettoyage de gouttières sur le bâtiment de la Préfecture des Yvelines,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit de 8h à 18h, du mercredi 7 janvier 2026 au vendredi 9 janvier 2026 :**

Rue Jouvencel, côté des numéros pairs à hauteur du n° 15 sur une longueur de 2 places de stationnement en épi.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation des véhicules de toute nature est interdite, de 9h à 18h sauf riverains, du mercredi 7 janvier 2026 au vendredi 9 janvier 2026 :**

Rue Jean Houdon.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 16 décembre 2025